

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16082**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Animateur loisirs tourisme

Nouvel intitulé : Animateur loisirs tourisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Klaxon rouge	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur loisirs tourisme organise et anime les activités ludiques destinées aux vacanciers (jeunes, adultes, 3ème âge) dans le cadre des villages de vacances et villages clubs.

Il est chargé de l'organisation pratique des activités (espaces, moyens techniques, règlement, etc.), il les présente au public et les met en œuvre dans un contexte qui doit valoriser le client.

Disponible et réactif, dynamique et créatif, il exploite ces qualités dans les jeux, les tournois, les spectacles (chant, chorégraphie, sketches), soirées à thèmes ou soirées dansantes destinées à la distraction et la détente des vacanciers.

L'ensemble des activités de l'animateur loisirs tourisme peut se définir comme suit :

- Accueil, information et service aux clients
- Organiser, présenter et mettre en œuvre les activités de journée
- Animer, présenter et participer aux animations de soirées (spectacles)
- Proposer des animations musicales (karaoké, jeux divers, soirées dansantes, etc.)
- Faire connaître et promouvoir les activités

L'animateur doit faire preuve d'une réelle polyvalence pour s'adapter aux différents publics et mettre en œuvre des activités très diverses. Représentant l'image de la structure qui l'emploie, il doit soigner son apparence et son comportement en veillant à la sécurité des personnes et des biens.

Agissant généralement sous l'autorité d'un responsable d'animation, il conserve néanmoins une grande autonomie dans la conduite des activités où sa créativité et son relationnel constituent des éléments primordiaux

Les conditions d'exercice de l'emploi : les CDD sur de longues saisons en France ou à l'étranger impliquent des contraintes que l'animateur doit être en mesure de supporter ou d'assumer : éloignement, vie en collectivité, mobilité et forte disponibilité. L'animateur doit, en outre posséder une bonne résistance physique assortie d'une bonne humeur constante

Les capacités attestées :

ACCUEIL, INFORMATION ET SERVICE AUX CLIENTS

Identifier et d'intégrer tous types de structures d'accueil touristiques

Intégrer une équipe d'animation

Identifier et de s'adapter aux différents types de clientèle en répondant à leurs besoins spécifiques.

Veiller à la sécurité des personnes.

ORGANISER, PRESENTER ET METTRE EN OEUVRE LES ACTIVITES DE JOURNEE

(Animations ludiques et sportives de loisirs)

S'exprimer clairement au micro face aux différents publics

Animer des activités de journée adaptées au public et au lieu

Expliquer les règles du jeu, de fournir le matériel adapté

Animer des activités sportives (tournois, remise en forme)

Veiller au respect des règles de sécurité

ANIMER, PRESENTER ET PARTICIPER AUX ANIMATIONS DE SOIREES (spectacles)

Participer aux spectacles en exploitant ses capacités vocales (chant), rythmiques (danse), artistiques et scéniques (sketchs, mime, imitation, maquillage)

PROPOSER DES ANIMATIONS MUSICALES (karaoké, jeux divers, soirées dansantes,...)

Tenir un rôle actif et d'émulation dans les différentes activités

Pratiquer les danses de salon

FAIRE CONNAITRE ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES

Etre capable de réaliser des supports d'information attractifs (affiches) notamment à l'aide de l'informatique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi d'animateur loisirs tourisme s'exerce principalement dans les villages de vacances et clubs de vacances, l'hôtellerie de plein air, les compagnies maritimes de croisières, etc., structures où les activités sont conduites dans un contexte ludique et de détente.

Appellations génériques: Animateur de villages de vacances ou de clubs de vacances. Appellations spécifiques : Animateur, animateur généraliste, animateur polyvalent, animateur présentateur, animateur / agent d'accueil, responsable des soirées, responsables des activités de journées, responsable d'animation, etc.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1206 : Intervention socioculturelle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les compétences, objet de la certification, sont vérifiées et notées lors d'épreuves théoriques et pratiques, complétées par une évaluation en situation réelle, notamment lors des stages en entreprises : - Contrôles théoriques et épreuves pratiques au cours de la formation

- Evaluation en situation
- Evaluation des stages en entreprises
- Rapports de stages
- Examen final
- Entretien final avec un jury de professionnels

La certification est décernée au candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé de : 1 représentant des employeurs dans le domaine de l'animation et 1 représentant des salariés 1 représentant d'organisme public 2 représentants de Klaxon Rouge
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est composé de : 1 représentant des employeurs dans le domaine de l'animation et 1 représentant des salariés 1 représentant d'organisme public 2 représentants de Klaxon Rouge
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Le jury est composé de : 1 représentant des employeurs dans le domaine de l'animation et 1 représentant des salariés 1 représentant d'organisme public 2 représentants de Klaxon Rouge
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury est composé de : 1 représentant des employeurs dans le domaine de l'animation et 1 représentant des salariés 1 représentant d'organisme public 2 représentants de Klaxon Rouge

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Référence du décret général :**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 14 juin 2006 publié au Journal Officiel du 23 juin 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 23 juin 2006, jusqu'au 23 juin 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Animateur loisirs tourisme" avec effet au 23 juin 2011, jusqu'au 7 septembre 2014.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

En moyenne 20 titres par an

Autres sources d'information :

[Klaxon Rouge](#)

Lieu(x) de certification :

ECOLE KLAXON ROUGE domaine du Dourdy 29750 Loctudy

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : [Animateur généraliste loisirs tourisme](#)

Certification suivante : [Animateur loisirs tourisme](#)